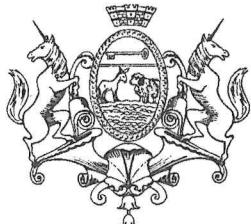


MAIRIE  
D'  
**AZILLANET**  
34210

Téléphone : 04 68 91 22 67



**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 Décembre 2025**

**Salle de la Mairie – AZILLANET – 18H30**

**LISTE DES DELIBERATIONS**

Approbation du Procès-Verbal : Séance du 10-11-2025

Approuvé à l'unanimité (07 Votants -07 Pour)

1/ Délibération N° 2025-38 : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires retenu par le CDG34 pour la période du 01-01-2026 au 31-12-2029

Voté à la majorité (07 Votants - 07 Pour)

2/ Délibération N° 2025-39 : Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026.

Voté à la majorité (07 Votants - 07 Pour)

3/ Délibération N°2025-40 : Admission en non valeur de produits irrécouvrables

Voté à l'unanimité (07 Votants – 07 Pour)

4/ Délibération N°2025-41 : Décisions Modificatives

Voté à l'unanimité (07 Votants – 07 Pour)

5/ Délibération N°2025-42 : Convention pour la réalisation de prestations de services entre la commune et le SIAEP Minervois

Voté à l'unanimité (07 Votants – 07 Pour)

6/ Délibération N°2025-43 : Clôture Budget M49 Eau & Assainissement au 31-12-2025

Voté à l'unanimité (07 Votants – 07 Pour)



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AZILLANET

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 08

Présents : 06

Votants : 07

Pour : 07

Contre : 00

Abstention : 00

L'an deux mil vingt cinq

**Le 15 Décembre à 18h30**

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, exceptionnellement à la Médiathèque, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 08-12-2025

**PRESENTS :**

Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle, BARON Françoise, MAZURIER Arlette.

Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, BENIT Michel,

**EXCUSES :** Mr VALENTI Fabien, Mme BOURGEOIS Christine (procuration à M DYE A)

**Secrétaire de Séance :** Mme OURNAC-POUMAYRAC

**OBJET :** Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires retenu par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2029

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant au plus 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application du Code général de la fonction publique, de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

*Que le CDG 34 a communiqué à la commune les résultats de la consultation ;*

*Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34.*

*Que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.*

*VU le Code général des collectivités territoriales ;*

*VU le Code générale de la fonction publique ;*

*VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;*

*VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;*

*VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.*

*VU les délibérations n° 2022-D-055 du 25 octobre 2022 et n° 2025-D-007 du 20 mars 2025 du Conseil d'administration du CDG 34 ;*

**CONSIDERANT** que le contrat d'assurance des risques statutaires arrive à échéance le 31 décembre 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**  
**DECIDE,**

**ARTICLE 1 :**

D'accepter la proposition suivante :

|                           |  |
|---------------------------|--|
| Groupement retenu :       | <b>Assureur GENERALI<br/>Courtier gestionnaire WILLIS TOWER WATSON</b> |
| Date d'effet du contrat : | <b>01 janvier 2026</b>   |
| Durée du contrat :        | <b>4 ans</b>   |
| Régime du contrat :       | <b>Capitalisation</b>  |

D'adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

**Les risques assurés sont :** Décès / Accident & maladie imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, maladie de longue durée, longue maladie y compris temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maternité, adoption, paternité :

*Cocher l'option retenue parmi les 2 formules de couverture et franchises suivantes :*

**GARANTIES**

|  | <b>TAX</b> | <b>CHOIX</b> |
|--|------------|--------------|
| Tous les risques, avec une franchise de 15 jour consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*  | 7,54%      | X            |
| Tous les risques, avec une franchise de 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire* | 6,63%      |              |

*\*La franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.*

**Base d'assurance : le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :** Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

**Et, de façon optionnelle,** tout ou partie des éléments suivants :

*Cocher les éléments retenus*

| <b>BASE D'ASSURANCE</b>  | <b>CHOIX</b> |
|--|--------------|
| <i>Nouvelle bonification indiciaire</i>  | X            |
| <i>Supplément familial de traitement</i>   | X            |
| <i>Indemnité de résidence</i>  |              |
| <i>Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)</i>  | X            |
| <i>Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités qui ont un caractère de remboursement de frais)</i> |              |

**ARTICLE 2 :**

Au titre de la mission facultative de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération annuelle correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. **Cette rémunération est fixée à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.**

Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est annexée à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 034-213400203-20251215-D\_2025\_38-DE

SLOW

### ARTICLE 3 :

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;  
Pour copie certifiée conforme,

La secrétaire,  
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC

Certifiée exécutoire par le Maire  
Pour être publiée et déposée auprès de la  
Préfecture de Montpellier.



Azillanet, le 15-12-2025  
Le Maire,  
Alexandre DYE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 034-213400203-20251215-D\_2025\_38-DE

SLOW

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AZILLANET

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 08

Présents : 06

Votants : 07

Pour : 07

Contre : 00

Abstention : 00

L'an deux mil vingt cinq

**Le 15 Décembre à 18h30**Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, exceptionnellement à la Médiathèque, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 08-12-2025

**PRESENTS :**

Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle, BARON Françoise, MAZURIER Arlette.

Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, BENIT Michel,  
**EXCUSES :** Mr VALENTI Fabien, Mme BOURGEOIS

Christine (procuration à M DYE A)

**Secrétaire de Séance :** Mme OURNAC-POUMAYRAC**OBJET : Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026**

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. La répartition est la suivante :

**Budget Général : M14**

| Chapitre | BP 2025    | 25% Montant autorisé avant le bote du BP2026 |
|----------|------------|--|
| 20       | 55 600,00  | 13 900,00                                    |
| 21       | 242 112,95 | 60 528,23                                    |

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 034-213400203-20251215-D\_2025\_39-DE

SLOW

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;  
Pour copie certifiée conforme,

La secrétaire,  
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC

Certifiée exécutoire par le Maire  
Pour être publiée et déposée auprès de la  
Préfecture de Montpellier,



Azillanet, le 15-12-2025  
Le Maire,  
Alexandre DYE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AZILLANET

Nombre de conseillers :

En exercice : 08

Présents : 06

Votants : 07

Pour : 07

Contre : 00

Abstention : 00

L'an deux mil vingt cinq

**Le 15 Décembre à 18h30**

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, exceptionnellement à la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet

Date de la convocation : 08-12-2025

PRESENTS :

Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle, BARON Françoise, MAZURIER Arlette.

Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, BENIT Michel,

EXCUSES : Mr VALENTI Fabien, Mme BOURGEOIS Christine (procuration à M DYE A)

Secrétaire de Séance : Mme OURNAC-POUMAYRAC

**OBJET : Admission en NON VALEUR de produits irrécouvrables**

**Budget M49**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

Vu la demande d'admission en non-valeur de la trésorière principale dressée sur l'état des produits communaux irrécouvrables en date du 05-12-2025, (annexe 1)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur (liste 7096100412) les produits pour un montant de 0,12 € compte 6541.
- **DECIDE** d'admettre en non-valeur (liste 7145590612) les produits pour un montant de 362,38 € compte 6541.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

La secrétaire,  
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC




Azillanet, le 15 Décembre 2025

Le Maire,  
Alexandre DYE




Certifiée exécutoire par le Maire

Pour être publiée et déposée auprès de la  
Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AZILLANET

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 08

Présents : 06

Votants : 07

Pour : 07

Contre : 00

Abstention : 00

L'an deux mil vingt cinq

**Le 15 Décembre à 18h30**Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, exceptionnellement à la Médiathèque, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 08-12-2025

**PRESENTS :**

Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle, BARON Françoise, MAZURIER Arlette.

Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, BENIT Michel,

**EXCUSES :** Mr VALENTI Fabien, Mme BOURGEOIS

Christine (procuration à M DYE A)

**Secrétaire de Séance :** Mme OURNAC-POUMAYRAC**Objet :** Décisions Modificatives

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M le Maire **APPROUVE** les décisions modificatives et virement de crédit indiqués dans le tableau ci-après :

**BUDGET EAU ASSAINISSEMENT M49****1/ Services bancaires et assimilés - Virement de crédit**

| Dépense Fonctionnement |         |            |
|------------------------|---------|------------|
| Chapitre               | Article | Montant    |
| 60                     | 6061    | - 100,00 € |
| 62                     | 627     | + 100,00 € |

**BUDGET GENERAL M57****1/ Réhabilitation Eglise St Laurent - Virement de crédit**

| Dépense Investissement |         |               |
|------------------------|---------|---------------|
| Chapitre               | Article | Montant       |
| 21                     | 2138    | - 5 888,00 €  |
|                        | 2135/95 | - 3 000,00 €  |
|                        | 2188/95 | - 2 000,00 €  |
| 21                     | 2138/87 | + 10 888,00 € |

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 034-213400203-20251215-D\_2025\_41-DE

SLOW

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;  
Pour copie certifiée conforme,

La secrétaire,  
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC

Certifiée exécutoire par le Maire  
Pour être publiée et déposée auprès de la  
Préfecture de Montpellier.



Azillanet, le 15-12-2025

Le Maire,  
Alexandre DYE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AZILLANET

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 08

Présents : 06

Votants : 07

Pour : 07

Contre : 00

Abstention : 00

L'an deux mil vingt cinq

**Le 15 Décembre à 18h30**

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, exceptionnellement à la Médiathèque, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 08-12-2025

**PRESENTS :**

Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle, BARON Françoise, MAZURIER Arlette.

Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, BENIT Michel,

**EXCUSES :** Mr VALENTI Fabien, Mme BOURGEOIS Christine (procuration à M DYE A)

**Secrétaire de Séance :** Mme OURNAC-POUMAYRAC

**OBJET : Convention pour la réalisation de prestations de services entre la commune et le SIAEP du Minervois**

M le Maire rappelle que dans le cadre de la délégation de compétence des services eau potable et assainissement collectif, le Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement sera amené à gérer l'ensemble des équipements concernés des 15 communes adhérentes.

Afin d'optimiser le fonctionnement de ces services dès le 01/01/2026, le SIEA souhaite avoir la possibilité de faire appel aux services techniques des communes en cas de besoin plus ou moins ponctuels.

Pour ce faire, le syndicat propose une convention qui entérinera le fait que certaines missions puissent continuer à être assurées par les agents communaux (exemple : le débroussaillage autour des bassins d'eau potable, des STEP, l'entretien des postes de relevage, ...).

Chacune de ces prestations sera facturée par la commune au syndicat selon les modalités de la convention.

M le Maire en donne lecture. Il explique que cette mise à disposition du personnel communal permettra notamment au syndicat d'appréhender plus « en douceur » ses nouvelles missions et évitera de multiplier inutilement les embauches de personnel.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de M le Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** M le Maire à signer la convention avec le SIEA pour la réalisation, par les agents techniques communaux de prestations de service liées aux compétences eau et assainissement collectif.
- **DECIDE** que M le Maire prendra part aux comités de suivi prévus à l'article 4 de la convention.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

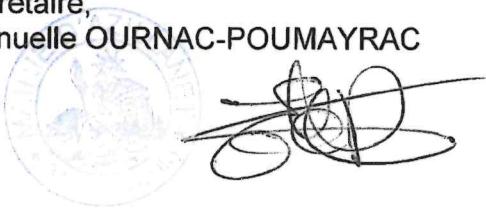
Publié le

ID : 034-213400203-20251215-D\_2025\_42-DE

SLOW

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,

La secrétaire,  
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC



Azillanet, le 15-12-2025

Le Maire,  
Alexandre DYE



Certifiée exécutoire par le Maire  
Pour être publiée et déposée auprès de la  
Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AZILLANET

Nombre de conseillers :

En exercice : 08

Présents : 06

Votants : 07

Pour : 04

Contre : 00

Abstention : 00

L'an deux mil vingt cinq

**Le 15 Décembre à 18h30**Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, exceptionnellement à la Médiathèque, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 08-12-2025

**PRESENTS :**

Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle, BARON Françoise, MAZURIER Arlette, BOURGEOIS Christine

Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, BENIT Michel,

**EXCUSE :** Mr VALENTI Fabien**Secrétaire de Séance :** Mme OURNAC-POUMAYRAC**OBJET :** Clôture Budget M49 Eau et Assainissement au 31-12-2025**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-17 ;**Vu** la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;**Vu** l'arrêté du Préfet de l'Hérault n° 2016-I-1364 du 28 décembre 2016 portant création du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) du MINERVOIS**Vu** les statuts du SIAEP du MINERVOIS annexés à l'arrêté du 28 décembre 2016 ;**Vu** la délibération n° 2025-05-02 notifiée le 19 septembre 2025 par laquelle le comité syndical du SIAEP du MINERVOIS s'est prononcé en faveur du transfert vers celui-ci des compétences des communes adhérentes en matière d'eau potable et d'assainissement, et proposé que ses statuts soient modifiés en conséquence ;**Considérant** que la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences "eau" et "assainissement" a modifié les dispositions de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales et supprimé le caractère obligatoire du transfert aux communautés de communes des compétences « eau » et « assainissement » à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;**Vu** la délibération n°2025-28 du 06 octobre 2025 du conseil municipal approuvant le transfert de compétence « eau » et « assainissement » de la commune d'Azillanet vers le SIAEP du MINERVOIS au 1<sup>er</sup> janvier 2026,**Vu** l'ARRETE préfectoral n°2025-11-457 du 02-12-2025 portant transfert de compétences eau et assainissement et modifiant les statuts du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du Minervois**Considérant** la nécessité de réaliser toutes les démarches administratives et comptables indispensables à ce transfert de compétences

Monsieur le Maire informe que les résultats du budget annexe eau constatés au 31/12/2025 seront repris dans le budget principal de la commune.

Monsieur le Maire informe qu'une délibération ultérieure sera prise en 2026 pour :

- constater le montant des résultats définitifs d'investissement et de fonctionnement du budget eau clôturé au 31/12/2025
- déterminer le montant des résultats qui, après reprise dans le BP communal, seront transférés au SIAEP du Minervois.

Le conseil municipal, après avoir ouï Monsieur le Maire

- Acte la clôture du budget eau au 31-12-2025
- Approuve la chronologie et la nature des étapes pour la clôture administrative et comptable du transfert de compétences
- Donne pouvoir à monsieur le Maire pour exécuter la présente décision

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

La secrétaire,

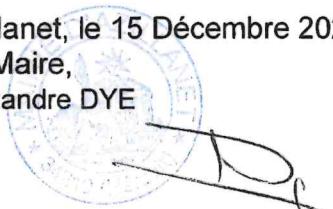
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC



Azillanet, le 15 Décembre 2025

Le Maire,

Alexandre DYE



Certifiée exécutoire par le Maire

Pour être publiée et déposée auprès de la  
Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).